

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES

# AVIS PUBLIC

### **Entrée en vigueur du règlement numéro 300-2-24 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 4 juin 2024, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 300-2-24 intitulé «*Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*».

Le règlement numéro 300-2-24 a pour objet d'assujettir les demandes de construction sous forme de projet intégré (projet consistant en la construction de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain) au processus d'évaluation et d'approbation prévu au règlement sur les PPCMOI. Les zones pour lesquelles une demande de projet intégré peut être soumise sont les zones numéros 102, 201-P, 202-P et 203-P.

La municipalité régionale de comté des Maskoutains a délivré un certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 20 juin 2024.

Ce règlement est en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC, soit le 20 juin 2024 et est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 171, rue Saint-Germain, à Saint-Hugues, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance ainsi que sur le site internet de la municipalité sous l'onglet Municipalité / Politiques et règlements.

DONNÉ à Saint-Hugues, ce 16<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2024

*Carole Thibeault*

**Carole Thibeault**  
**Directrice générale et greffière-trésorière**